

Formulaire de données personnelles pour la détermination du domicile des candidat-e-s

Semestre préparatoire en ingénierie

HEIG-VD

Nom :		Prénom :	
Date de naissance :			
Nationalité :		Canton d'origine (si nationalité suisse) :	
Domicile du candidat – de la candidate au début du semestre préparatoire	Rue, n°:		
	NPA /Lieu :		
	Pays :		
Domicile du père	Nom :	Prénom :	
	Rue, n°:		
	NPA /Lieu :		
	Pays :		
Domicile de la mère <i>(ne remplir que s'il est différent de celui du père)</i>	Nom :	Prénom :	
	Rue, n°:		
	NPA /Lieu :		
	Pays :		

- Le coût du semestre préparatoire (SP) **dépend du domicile** des candidat-e-s.
- Le domicile pertinent ne correspond pas nécessairement au lieu où habite le/la candidat-e. Il est déterminé selon les critères du Règlement sur les cours préparatoires organisés par les Hautes écoles vaudoises de type HES (RCP-LHEV), adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 1^{er} avril 2015 (modifié le 1^{er} novembre 2018). Un extrait de ce règlement figure à la page 6 du présent document.
- Merci de remplir le questionnaire en respectant **scrupuleusement** les indications contenues dans la troisième colonne. Ces indications vous redirigent soit vers une autre question, soit vers l'une des cases figurant aux pages 3 à 5, vous indiquant le coût du semestre préparatoire.

Le questionnaire, les attestations et, cas échéant, le formulaire (p. 7) ou l'autorisation du canton débiteur sont à retourner impérativement au secrétariat académique de la HEIG-VD dans le délai d'inscription.

1.	Serez-vous majeur-e au début du semestre préparatoire ? (majorité civile à l'âge de 18 ans révolus)	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 2
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 6
2.	Avant le début du semestre préparatoire, aurez-vous, pendant 24 mois au moins, - et sans suivre simultanément une formation professionnelle initiale - exercé une activité lucrative qui vous a permis d'être financièrement indépendant-e ? <i>(cf. explications en page 2)</i>	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 3
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 4

3.	Durant cette période d'indépendance financière, aurez-vous résidé 24 mois au moins en permanence dans le même canton ? (cf. explications en page 2)	<input type="radio"/> Oui Allez à la case D page 4
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 4
4.	Etes-vous réfugié-e ou apatride?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 5
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 6
5.	Vos parents habitent-ils à l'étranger ou êtes-vous orphelin-e de père et de mère ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la case C page 3
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
6.	Etes-vous de nationalité suisse ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 7
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
7.	Etes-vous Suisse ou Suissesse de l'étranger (personne de nationalité suisse dont les deux parents résident à l'étranger ou qui, orpheline de père et de mère, réside à l'étranger) ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 8
		<input type="radio"/> Non Allez à la question 9
8.	Etes-vous originaire du canton de Vaud ?	<input type="radio"/> Oui Allez à la case A page 3
		<input type="radio"/> Non Allez à la case B page 3
9.	Vos parents (ou l'un d'eux) habitent-ils en Suisse ? <i>En cas de décès de l'un ou des deux parents, l'un d'eux ou les deux habitaient-ils en Suisse au moment de leur décès ?</i>	<input type="radio"/> Oui Allez à la question 10
		<input type="radio"/> Non Allez à la case G page 4
10.	Le domicile de vos parents (ou de l'un d'eux) est-il dans le canton de Vaud ? <i>En cas de décès de l'un ou des deux parents, l'un d'eux ou les deux habitaient-ils dans le canton de Vaud au moment de leur décès ?</i>	<input type="radio"/> Oui Allez à la case E page 4
		<input type="radio"/> Non Allez à la case F page 4

Explications

Notion «d'indépendance financière» (question 2)

- Est déterminante une période de 24 mois au moins d'indépendance financière par rapport à vos parents. Cela signifie que vous disposez d'un revenu propre suffisant pour couvrir vos besoins de base (coût de la vie, loyer, taxes d'études, etc.).
- Il faut prouver l'indépendance financière en indiquant un emploi (employeur) ou une autre activité lucrative.
- La gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire ou du service civil, la perception d'indemnités de chômage, etc., sont également considérés comme activité lucrative. Du moment que l'indépendance financière par rapport aux parents subsiste, un congé non payé n'interrompt pas forcément la période de 24 mois; il convient de l'indiquer également dans la case D en pages 4.
- La prise en compte de stages comme activité lucrative ou comme formation sera fonction de votre indépendance financière par rapport à vos parents à ce moment-là.

Notion de «résidence permanente» (question 3)

- Est déterminant le fait d'avoir eu, pendant la période d'indépendance financière, un domicile dans le même canton pendant 24 mois au moins, avant le début du semestre préparatoire. Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente mentionnant la dernière période complète de 24 mois au moins qui précède le début du semestre préparatoire. Si vous avez résidé dans plusieurs communes pendant cette même période, veuillez joindre une attestation par commune de domicile.

Coût du semestre préparatoire (en fonction des réponses données ci-dessus)

A.	<p>Vous êtes un-e candidat-e suisse de l'étranger originaire du canton de Vaud. Votre taxe d'études semestrielle se monte à CHF 500.-.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>veuillez fournir une copie de votre passeport suisse ou de votre carte d'identité suisse.</i>
B.	<p>Vous êtes un-e candidat-e suisse de l'étranger originaire d'un autre canton. Votre admission est donc subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>à l'autorisation de votre canton d'origine (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre le semestre préparatoire dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile,</i>➤ <i>veuillez soumettre au département de la formation de votre canton d'origine le formulaire « demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile »,</i>➤ <i>renvoyer l'autorisation du canton d'origine à la HEIG-VD dans le délai d'inscription (date du timbre postal) avec une copie de votre passeport ou carte d'identité suisse.</i>➤ <i>Les sommes ci-dessous restent entièrement à la charge du candidat / de la candidate et devront être réglées directement à la HEIG-VD.</i><ul style="list-style-type: none">• <i>la taxe d'inscription (CHF 150.-)</i>• <i>la contribution aux frais d'études (CHF 100.- pour le SP)</i> <p><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 6'300.- en cas d'admission au semestre préparatoire,</i>➤ <i>veuillez compléter le formulaire « autre canton et domicile à l'étranger » de la page 7.</i>➤ <i>renvoyer le formulaire complété à la HEIG-VD dans le délai d'inscription (date du timbre postal) avec une copie de votre passeport suisse ou carte d'identité suisse.</i>
C.	<p>Vous êtes réfugié-e ou apatride avec des parents domiciliés à l'étranger ou décédés. Si le canton d'assignation désigné par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est le canton de Vaud, votre taxe d'études semestrielle se monte à CHF 500.-.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>veuillez fournir une copie de votre permis de séjour (ou s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation).</i> <p>Si le canton d'assignation désigné par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est un autre canton, votre admission est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>à l'autorisation de votre canton d'assignation (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre le semestre préparatoire dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile,</i>➤ <i>veuillez soumettre au département de la formation de votre canton d'assignation le formulaire « demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile »,</i>➤ <i>renvoyer l'autorisation du canton d'assignation à la HEIG-VD dans le délai d'inscription (date du timbre postal) avec une copie de votre permis de séjour (ou s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation).</i>➤ <i>Les sommes ci-dessous restent entièrement à la charge du candidat / de la candidate et devront être réglées directement à la HEIG-VD.</i><ul style="list-style-type: none">• <i>la taxe d'inscription (CHF 150.-)</i>• <i>la contribution aux frais d'études (CHF 100.- pour le SP)</i>

	<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 6'300.- en cas d'admission au semestre préparatoire, ➤ veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 7. ➤ renvoyer le formulaire complété à la HEIG-VD <u>dans le délai d'inscription</u> (date du timbre postal) avec une copie de votre permis de séjour (ou s'il n'a pas encore été délivré, une attestation du canton d'assignation). 			
D.	<p>Le canton débiteur est le canton dans lequel vous avez habité pour la dernière fois durant 24 mois sans interruption avant le début des études, tout en étant financièrement indépendant-e.</p> <p>Si vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans un autre canton que le canton de Vaud veuillez-vous référer à la lettre F ci-dessous.</p> <p>Si vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans le canton de Vaud, votre taxe d'études semestrielle se monte à CHF 500.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ veuillez préciser de quelle manière vous êtes/étiez financièrement indépendant-e et le lieu de votre domicile dans le canton de Vaud durant cette période ininterrompue de 24 mois. ➤ joignez pour chaque période indiquée une attestation de domicile (document original) délivrée par l'autorité communale compétente. 			
	Domicile civil	De ... à ... (dates exactes)	Indépendance financière (activité pour un employeur/autre activité lucrative)	De ... à ... (dates exactes)

E.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans le canton de Vaud car l'un de vos parents y est domicilié. Votre taxe d'études semestrielle se monte à CHF 500.-.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ joignez une attestation de domicile (document original) au nom de vos parents (ou de celui de vos parents qui est domicilié dans le canton de Vaud) datant de moins de trois mois avant le dépôt du présent formulaire, ➤ en cas de décès de l'un ou des deux parents, joignez une attestation de domicile (document original) au moment du décès ou l'acte de décès. 			
F.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e dans un <u>autre</u> canton que le canton de Vaud. Votre admission est donc subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'autorisation du canton de domicile de vos parents, de l'un d'eux ou de vous-même (uniquement pour cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, Jura et Berne) de suivre le semestre préparatoire dans le canton de Vaud, conformément à la Convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un autre canton que celui de domicile, ➤ veuillez soumettre au département de la formation de ce canton le formulaire « demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile », ➤ renvoyer l'autorisation du canton de domicile à la HEIG-VD <u>dans le délai d'inscription</u> (date du timbre postal) avec attestation de domicile (document original) au nom de vos parents (ou au nom de celui qui est domicilié dans un autre canton) datant de moins de trois mois avant le dépôt du présent formulaire. Si vos parents sont décédés et que l'un d'eux ou les deux étaient domiciliés dans un autre canton au moment du décès, joignez une attestation de domicile (document original) au moment du décès ou l'acte de décès. 			

	<p>➤ Les sommes ci-dessous restent entièrement à la charge du candidat / de la candidate et devront être réglées directement à la HEIG-VD.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la taxe d'inscription (CHF 150.-) • la contribution aux frais d'études (CHF 100.- pour le SP) <p><u>ou</u></p> <p>➤ à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 6'300.- en cas d'admission au semestre préparatoire,</p> <p>➤ veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 7.</p> <p>➤ renvoyer le formulaire complété à la HEIG-VD <u>dans le délai d'inscription</u> (date du timbre postal) avec attestation de domicile (document original) au nom de vos parents (ou au nom de celui qui est domicilié dans un autre canton) datant de moins de trois mois avant le dépôt du présent formulaire. Si vos parents sont décédés et que l'un d'eux ou les deux étaient domiciliés dans un autre canton au moment du décès, joignez une attestation de domicile (document original) au moment du décès ou l'acte de décès.</p>
G.	<p>Vous êtes considéré-e comme domicilié-e à l'étranger.</p> <p>Votre admission est donc subordonnée :</p> <p>➤ à votre propre engagement (ou celui de vos parents si vous êtes mineur-e) de vous acquitter du montant de CHF 6'300.- en cas d'admission au semestre préparatoire,</p> <p>➤ veuillez compléter le formulaire « <u>autre canton et domicile à l'étranger</u> » de la page 7 et le renvoyer à la HEIG-VD <u>dans le délai d'inscription</u> (date du timbre postal) avec une copie de votre passeport ou carte d'identité.</p>

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu/date :

Signature du candidat/de la candidate :

Signature du représentant légal (si candidat-e mineur-e) :

Art. 10.- Domicile dans le Canton de Vaud

² Est considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud :

- a. le candidat de nationalité suisse ou étrangère dont l'un des parents au moins est domicilié dans le Canton de Vaud ;
- b. le candidat de nationalité suisse ou étrangère dont les deux parents sont décédés, mais dont l'un au moins était domicilié dans le Canton de Vaud au moment de son décès ;
- c. le candidat de nationalité suisse, originaire du Canton de Vaud, si ses parents résident à l'étranger ou, en cas de décès de ceux-ci, si le candidat lui-même vit à l'étranger ;
- d. le candidat de nationalité suisse ou étrangère domicilié en permanence pendant deux ans au moins dans le Canton de Vaud (au moment où il commence les cours) et qui y a exercé, sans être simultanément en formation, une activité lucrative qui lui a permis d'être financièrement indépendant. La gestion d'un ménage familial ainsi que l'accomplissement du service militaire et du service civil sont également considérés comme activités lucratives ;
- e. le candidat majeur, réfugié ou apatride, attribué au Canton de Vaud, si ses parents résident à l'étranger ou sont décédés.

Art. 37.- Domicile dans le Canton de Vaud

¹ L'inscription au SP est ouverte aux candidats domiciliés dans le Canton de Vaud.

² Est considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud le candidat qui remplit les conditions de l'une des lettres de l'article 10 alinéa 2.

Art. 38.- Domicile de l'un des parents du candidat dans un autre canton

¹ Lorsque le candidat de nationalité suisse ou étrangère n'est pas considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud au sens de l'article 10 alinéa 2, et que l'un de ses parents au moins est domicilié dans un autre canton, l'admission au SP est subordonnée :

- a. à l'engagement, par le canton de domicile de son parent ou de ses parents de s'acquitter de la contribution cantonale prévue par la convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile (ci-après : C-FE) pour ce type de formation, ou,
- b. à l'engagement du candidat lui-même de s'acquitter d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

Art. 39.- Candidat de nationalité étrangère : autre domicile

¹ Lorsque le candidat de nationalité étrangère n'est pas considéré comme domicilié dans le Canton de Vaud au sens de l'article 10 alinéa 2, et que ses parents sont domiciliés à l'étranger ou sont décédés, l'admission au SP est subordonnée à l'engagement par le candidat de s'acquitter d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

Art. 55.- Taxe d'études

¹ La taxe d'études pour les MC, la PP, le SP et l'AP-FI se monte à CHF 500.- par semestre.

^{1 bis} Est exonéré du paiement de la taxe d'études :

- a. l'étudiant dont le canton de domicile s'est engagé à s'acquitter, en cas d'admission, de la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation ;
- b. l'étudiant qui s'est engagé lui-même à s'acquitter, en cas d'admission, d'un montant égal à la contribution cantonale prévue par la C-FE pour ce type de formation.

Formulaire « autre canton et domicile à l'étranger »

en application des articles 38 et 39 du Règlement du 1^{er} avril 2015
sur les cours préparatoires organisés par les Hautes écoles de type HES
(état le 1^{er} novembre 2018)

Semestre préparatoire en ingénierie (SP)

Haute école d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD)

Coordonnées du candidat/de la candidate au SP :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

- Je m'engage, en cas d'admission au semestre préparatoire, à m'acquitter du montant de CHF 6'300.-, et en outre de la taxe d'inscription (CHF 150.-) et de la contribution aux frais d'études (CHF 100.- pour le SP)

Lieu, date

Signature du candidat/de la candidate :

Signature du représentant légal (si candidat-e mineur-e) :
